

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 24 (1962)  
**Heft:** 9  
  
**Rubrik:** Menus propos

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Menus propos

---

### Balayons tout d'abord devant notre porte...

*Depuis le mois d'août 1961, Berlin est devenu un sujet de conversation universel. A propos des discussions qui s'engagent autour de ce problème, on a envie de citer la phrase d'un poète allemand connu: «Le citoyen le plus vertueux ne peut vivre en paix si cela déplaît à son voisin.» C'est l'évidence même. En ce qui me concerne, je ne suis bien entendu nullement disposé à prendre la défense d'un voisin hargneux, qu'il s'agisse de la crise de Berlin ou de toute autre affaire litigieuse.*

*Plus je réfléchis à ces querelles, plus il me semble que nous devrions nous abstenir de critiquer des politiciens ou des peuples tant que nous n'aurons pas réussi nous-mêmes à vivre en bonne harmonie avec tous ceux qui nous touchent de près ou de loin. Il nous suffit de regarder attentivement autour de nous — dans la rue, près de nos habitations, dans nos villes, nos hameaux et souvent dans nos familles — pour voir combien de dissensions y existent. Elles surgissent la plupart du temps pour des raisons futilles et durent parfois des années. Ceux qui se disputent ne se rendent généralement pas compte que l'objet de leurs querelles les rend ridicules aux yeux d'autrui.*

*Nous pouvons bien critiquer les R ou les C lors d'une crise internationale. Mais ne vaudrait-il pas mieux, afin d'avoir de plus justes raisons de le faire, de balayer tout d'abord devant notre porte? C'est-à-dire de nous réconcilier avec ceux avec qui nous nous trouvons en désaccord, afin que nous ne paraissions pas encore plus ridicules que les R ou les C? En ce qui concerne ces derniers, disons-nous bien que l'objet de leur litige est quand même plus qu'un droit de passage, un mur mitoyen, une question d'héritage, un beau chapeau ou une coiffure dernier cri...!*

*Uli du Bözberg*

### Propriétaires de tracteurs, réfléchissez bien!

Celui qui roule à plus de 20 km à l'heure avec un véhicule automobile agricole (écart de 10% tolérés) s'attire les ennuis suivants:

- 1) Prison et amende. L'amende doit correspondre au moins à la prime d'assurance annuelle payée pour le véhicule (tracteurs: 635 fr.).
- 2) Payement des arriérés sur les taxes de circulation des années précédentes (différence entre le montant exigé pour les véhicules agricoles et celui exigé pour les véhicules industriels).
- 3) Lorsqu'un véhicule automobile agricole qui roulait trop vite est impliqué dans un accident de la circulation, la compagnie d'assurance a l'obligation de faire usage du droit de recours.
- 4) Beaucoup de paperasses, un tas de désagréments, et, suivant la gravité de l'accident, de la prison, une amende et... des remords.

**Propriétaires de tracteurs, ne pensez-vous pas que c'est trop risquer?**